

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 24

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL

Installation de Madame
Christelle BUIGNET suite à la
démission de
M. Louis DESCAMPS

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS,
- Mme LALOT, pouvoir donné à Mme CHATELAIN,
- Mme AUGUSTE, pouvoir donné à Mme ROUSSEL,
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à Mme SILVESTRE.
- M. FOLLEAT, absent excusé
- M. PIOT,
- Mme LEGRAND.

Secrétaires de séance :

- Jeannine GUYOT,
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 2

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL Installation de Madame Christelle BUIGNET suite à la démission de M. Louis DESCAMPS

En date du 27 mars 2023, Monsieur le Maire a réceptionné une lettre de Monsieur Louis DESCAMPS portant sur la démission de son mandat de conseiller municipal.

De ce fait, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet de cette démission.

L'article L.270 du Code électoral prévoit que le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Christelle BUIGNET dans ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Camon.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 270,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020,

Vu le courrier de Monsieur Louis DESCAMPS en date du 26 mars 2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Louis DESCAMPS,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

PREND ACTE

ARTICLE 1: Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Christelle BUIGNET en qualité de conseillère municipale de la commune de Camon.

ARTICLE 2 : Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 3 avril 2023 et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

